

ENTENTE DE COOPÉRATION

**DANS LES DOMAINES DE L'ÉDUCATION
ET DE LA FORMATION**

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ET

**LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE
SOCIALISTE DU VIETNAM**

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ET

**LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE
SOCIALISTE DU VIETNAM**

Ci-dessous désignés comme les Parties,

ANIMÉS d'un égal désir de favoriser le développement de leur coopération;

SOUCIEUX de favoriser un véritable dialogue des cultures et le développement de leurs relations;

CONVAINCUS du rôle déterminant de l'éducation et plus particulièrement de la formation de niveau supérieur comme facteur de développement de leurs sociétés;

CONSTATANT une complémentarité entre les besoins de formation et les moyens disponibles de part et d'autre;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente de coopération économique et technologique entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République socialiste du Vietnam conclue le 16 janvier 1992, les Parties ont amorcé une coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur;

DÉSIREUX de satisfaire le plus efficacement possible ces besoins de formation et de maximiser les retombées des actions de coopération par la mise en place d'un cadre spécifique régissant la collaboration en matière d'éducation entre le Québec et le Vietnam;

DÉSIREUX également de soutenir et d'encourager le partenariat et les échanges entre les établissements d'enseignement supérieur du Québec et du Vietnam.

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

ARTICLE 1

La présente entente vise à consolider et à accroître la coopération entre le Québec et le Vietnam dans le domaine de la formation supérieure dans des secteurs prioritaires d'intérêt commun.

Pour atteindre leur objectif, les Parties privilégient la mise en œuvre de mesures de soutien financier au profit d'étudiants d'une Partie effectuant des études sur le territoire de l'autre Partie.

Les Parties encouragent également la collaboration et les échanges entre les institutions, les organismes et les établissements d'enseignement supérieur du Québec et du Vietnam, dans le but de favoriser le développement d'ententes interinstitutionnelles, la mobilité des étudiants et des chercheurs ainsi que la circulation de l'information scientifique et technologique.

Les obligations des Parties prévues dans la présente entente et ses annexes demeurent conditionnelles aux ressources budgétaires disponibles annuellement, de part et d'autre, pour la coopération internationale.

BOURSES QUÉBÉCOISES D'EXEMPTION DE DROITS DE SCOLARITÉ SUPPLÉMENTAIRES

ARTICLE 2

La Partie québécoise offre à la Partie vietnamienne des bourses d'exemption de droits de scolarité supplémentaires permettant à des étudiants vietnamiens d'étudier dans des établissements d'enseignement supérieur québécois en bénéficiant du régime des droits de scolarité applicable aux étudiants québécois.

Le nombre maximal de bourses disponibles est de vingt (20), à compter du trimestre d'automne débutant en septembre 2004.

Au terme de la présente entente, dans la mesure où cette dernière est reconduite et dans la mesure où le quota global de bourses disponibles le permettra, la Partie vietnamienne verra le nombre total de bourses qui lui sont allouées augmenter de 10 % si elle a utilisé au moins 80 % de ce nombre. Si la Partie vietnamienne utilise entre 50 % et 80 % des bourses mises à sa disposition, le nombre de bourses allouées sera maintenu à son niveau initial. Si elle en utilise moins de 50 %, le nombre total des bourses allouées sera ramené à 60 % du nombre de bourses allouées initialement.

Lorsque toutes les bourses ont été attribuées et que l'une d'elles redevient disponible au terme du programme d'études du boursier ou autrement, elle peut être attribuée à nouveau.

Malgré ce qui précède, le nombre de bourses accordées sera fixé à partir du nombre de bourses libérées au cours de chacune des années suivant la

signature de la présente entente, considérant qu'actuellement il existe des bourses en cours d'utilisation.

Les bourses sont attribuées à des candidats inscrits à un programme d'études menant à un diplôme dans un établissement d'enseignement collégial ou universitaire identifié.

Les modalités relatives à l'attribution des bourses québécoises d'exemption de droits de scolarité supplémentaires sont décrites aux annexes I et II.

ARTICLE 3

Dans une perspective de formation de ressources humaines de haut niveau, les bourses d'exemption de droits de scolarité supplémentaires sont attribuées dans tous les secteurs d'études dans lesquels le Québec est susceptible d'accueillir des étudiants étrangers.

Les Parties privilégient pour l'attribution de ces bourses les secteurs suivants :

- l'agriculture et les sciences de l'alimentation;
- soins de la santé à domicile;
- les sciences pures et appliquées;
- les sciences de l'administration, et;
- les sciences humaines et sociales avec une forte composante en études québécoises à l'exception des programmes de langues et de littératures.

ARTICLE 4

En vertu de l'application du principe d'équité dont sont convenues les Parties pour la sélection des étudiants, les bourses d'exemption de droits de scolarité supplémentaires attribuées seront, dans la mesure du possible, réparties également entre les femmes et les hommes.

ARTICLE 5

Les bourses d'exemption de droits de scolarité supplémentaires sont accordées principalement pour des études dans des établissements francophones. Le nombre de bourses accordées à des étudiants inscrits dans des établissements anglophones ne peut excéder 20 % du nombre total de bourses effectivement attribuées, sous réserve du nombre maximal de bourses prévu à l'article 2.

Les bourses sont allouées de la manière suivante : pour chaque groupe de quatre (4) bourses accordées pour des études dans des établissements francophones, une (1) bourse peut être accordée pour des études dans des établissements anglophones.

ARTICLE 6

Une bourse d'exemption de droits de scolarité supplémentaires ne peut être attribuée à un étudiant parrainé par une organisation canadienne ou une organisation internationale qui n'a pas conclu d'entente à ce sujet avec le Québec.

Malgré ce qui précède, la Partie vietnamienne peut recommander à la Partie québécoise la candidature d'un étudiant qui est boursier de l'une ou l'autre des organisations internationales suivantes : la Banque mondiale ou l'un de ses organismes associés, le FMI ou l'une des banques régionales de développement (BERD, BAD, BID, Banque asiatique de développement ou Banque islamique de développement).

SOUTIEN FINANCIER COMPLÉMENTAIRE À UNE BOURSE QUÉBÉCOISE OFFERT PAR LA PARTIE VIETNAMIENNE

ARTICLE 7

La Partie vietnamienne prend les dispositions nécessaires pour accorder à ses étudiants qui bénéficient d'une bourse d'exemption des droits de scolarité supplémentaires, conformément aux modalités d'attribution prévues à l'annexe I, un soutien financier complémentaire émanant du budget d'État. Ces étudiants doivent être admis tout d'abord aux concours d'État de recrutement des cadres scientifiques pour la formation à l'étranger (Projet 322 financé par le budget d'État).

Les modalités relatives à l'attribution de ce soutien financier ainsi que les avantages qu'il comprend sont décrits à l'annexe III.

BOURSES VIETNAMIENNES POUR ÉTUDIANTS QUÉBÉCOIS

ARTICLE 8

Chaque année, la Partie vietnamienne offre à la Partie québécoise trois (3) bourses d'État permettant à des étudiants québécois de faire des études universitaires de 1^{er} cycle (baccalauréat) dans des établissements d'enseignement supérieur du Vietnam.

Les modalités relatives à l'attribution de ces bourses ainsi que les avantages qu'elles comprennent sont décrites à l'annexe IV.

Le formulaire de demande de bourse est joint à l'annexe V.

DIPLÔMES

ARTICLE 9

Les Parties reconnaissent les diplômes obtenus par les étudiants québécois et vietnamiens au terme d'études effectuées au Vietnam et au Québec leur permettant de bénéficier au Québec et au Vietnam du statut, ainsi que des droits et privilèges qui sont habituellement rattachés aux diplômes accordés pour une formation comparable en ce qui a trait au contenu des programmes et à la durée du cycle d'études.

Cette reconnaissance s'inscrit dans une perspective d'information pour le marché du travail et a pour effet de reconnaître aux étudiants diplômés québécois et vietnamiens ayant fait des études dans l'autre pays, les mêmes statuts, classements, droits et privilèges que ceux qui sont habituellement rattachés aux diplômes québécois et vietnamiens requérant une formation comparable.

MÉCANISMES DE DIFFUSION

ARTICLE 10

Les Parties reconnaissent l'importance de procéder à une large diffusion des mesures de soutien financier prévues dans la présente entente, de manière à permettre leur utilisation optimale. À cette fin, les Parties en assurent la promotion sur leur territoire auprès des différentes clientèles susceptibles d'en bénéficier afin de pouvoir recruter les meilleurs candidats possibles.

Les Parties établissent conjointement les échéanciers et les conditions des appels de candidature respectifs.

MÉCANISMES DE LIAISON

ARTICLE 11

Les Parties sollicitent la coopération pour établir un lien direct, au Québec et au Vietnam, avec les étudiants vietnamiens et québécois qui bénéficieront de bourses dans le cadre de cette entente afin de leur fournir de l'information sur le Québec et le Vietnam ou leur demander de participer à des sondages ou à des comités, à des congrès ou à d'autres activités de coopération. À cette fin, les étudiants québécois et vietnamiens peuvent remplir le formulaire d'informations de liaison prévu respectivement aux annexes VI et VII.

RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

ARTICLE 12

Les Parties règlent par voie de consultation les différends pouvant survenir dans l'application de cette entente.

MODIFICATIONS

ARTICLE 13

La présente entente peut être modifiée en tout temps, par accord mutuel des Parties, au moyen d'un échange de lettres précisant la date d'entrée en vigueur de ces modifications.

ABROGATION

ARTICLE 14

La présente entente remplace à partir de la date de son entrée en vigueur le programme bourses établi en vertu de l'Entente de coopération économique et technologique entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République socialiste du Vietnam conclue le 16 janvier 1992 et modifiée par les lettres du 23 octobre 1997 et du 21 septembre 1999.

MESURES TRANSITOIRES

ARTICLE 15

Sans restreindre la portée de ce qui précède, les boursiers vietnamiens inscrits dans les établissements universitaires québécois sous le régime du programme de bourses établi en vertu de l'Entente de coopération économique et technologique entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République socialiste du Vietnam conclue le 16 janvier 1992 et modifiée par les lettres du 23 octobre 1997 et du 21 septembre 1999, continueront d'y être soumis pour une période n'excédant pas la durée prévue de la bourse d'exemption des droits de scolarité supplémentaires dont ils sont déjà bénéficiaires.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 16

Les annexes font partie intégrante de la présente entente.

La présente entente entre en vigueur le jour de sa signature pour une période de trois (3) ans. Elle peut être reconduite pour des périodes identiques, par échange de lettres entre les Parties dans l'année précédant la fin d'une période, à la suite d'une évaluation tant à l'égard de son contenu que de ses modalités d'application.

Une Partie peut mettre fin à la présente entente au moyen d'un avis écrit transmis à l'autre Partie au moins six (6) mois avant la fin d'une période.

Dans le cas où l'entente ne serait pas reconduite, les Parties prendront les dispositions nécessaires pour que les personnes, qui bénéficient des mesures de soutien financier prévues à la présente entente, continuent d'en

bénéficiaire pour la durée du programme d'études auquel elles seront inscrites.

Fait à Hanoi, le 1^{er} avril 2004, en double exemplaire, en langue française et en langue vietnamienne, les deux textes faisant également foi.

**POUR LE GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC**

**POUR LE GOUVERNEMENT
DE LA RÉPUBLIQUE
SOCIALISTE DU VIETNAM**

M. Pierre Lucier
Sous-ministre
Ministère de l'Éducation

M. Tran Van Nhung
Vice-ministre
Ministère de l'Éducation
et de la Formation

M. François Bouilhac
Sous-ministre adjoint
aux Affaires bilatérales
Ministère des Relations internationales

ANNEXE I

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES BOURSES QUÉBÉCOISES D'EXEMPTION DE DROITS DE SCOLARITÉ SUPPLÉMENTAIRES

1. NATURE

Une bourse québécoise d'exemption de droits de scolarité supplémentaires attribuée à un étudiant vietnamien permet à celui-ci d'acquitter les mêmes droits de scolarité que ceux exigés des étudiants québécois afin de poursuivre des études à temps plein dans un programme d'études offert par un établissement d'enseignement supérieur au Québec, reconnu par le ministère de l'Éducation du Québec.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour bénéficier d'une bourse d'exemption de droits de scolarité supplémentaires, tout étudiant vietnamien devra :

- détenir un passeport valide du Vietnam;
- détenir un permis de séjour pour étudiant conforme à la réglementation canadienne en matière d'immigration et un certificat d'acceptation du Québec, délivré par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration du Québec;
- être recommandé par le Vietnam;
- fournir la preuve de son admission définitive (sans condition préalable, sauf les exigences liées à la maîtrise de la langue française) à un programme d'études collégiales techniques ou universitaires de 1^{er}, 2^e ou 3^e cycle conduisant à un diplôme, selon les règlements en vigueur dans les établissements d'enseignement supérieur du Québec;
- s'inscrire à temps plein à ce programme, aux trimestres d'automne et d'hiver, à raison de quatre (4) cours ou cent quatre-vingt (180) heures par session pour un programme d'études collégiales techniques ou d'un minimum de trente (30) crédits annuellement pour un programme d'études universitaires;
- avoir complété et transmis le « Formulaire de candidature pour l'attribution de bourses d'exemption de droits de scolarité supplémentaires » joint en annexe II de la présente entente, accompagné des documents exigés.

3. DURÉE DE LA BOURSE

Chacune des bourses d'exemption de droits de scolarité supplémentaires est accordée pour une formation à temps plein d'une durée maximale:

- de trois (3) ans pour des études collégiales techniques;
- de trois (3) ou quatre (4) ans selon le contenu du programme, pour des études universitaires de 1^{er} cycle (baccalauréat), à raison de trente (30) unités par année (sont exclus les programmes courts menant à un certificat);
- de deux (2) ans pour des études universitaires de 2^e cycle (maîtrise); et
- de trois (3) ans pour des études universitaires de 3^e cycle (Ph.D. ou doctorat).

4. RESTRICTIONS

Tout changement de programme ou d'établissement doit être préalablement autorisé par les Parties et ne doit pas avoir pour effet de prolonger la durée de la formation et conséquemment de la bourse.

Une bourse d'exemption de droits de scolarité supplémentaires peut être retirée si l'étudiant perd son admissibilité en raison d'un échec scolaire, s'il ne satisfait pas aux exigences du programme auquel il est inscrit ou s'il contrevient à un règlement de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente ou encore s'il entreprend de modifier son statut au regard des lois canadiennes en matière d'immigration.

Dans un tel cas, la Partie québécoise informe par écrit la Partie vietnamienne et retire l'étudiant de la liste des étudiants vietnamiens qui bénéficient d'une bourse d'exemption de droits de scolarité supplémentaires, tel que prévu au point 5, 3^e paragraphe, de la présente annexe.

Un étudiant vietnamien ne peut bénéficier plus d'une fois d'une bourse d'exemption de droits de scolarité supplémentaires, à moins d'un passage à un cycle supérieur d'études.

5. PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

Le choix des étudiants dont la candidature est recommandée pour une bourse québécoise est effectué par la Partie vietnamienne qui informe la Partie québécoise de la procédure de sélection retenue à cette fin.

La Partie vietnamienne transmet au ministère de l'Éducation du Québec, avant le 15 juin de chaque année pour le trimestre d'automne et avant le 15 novembre pour les trimestres d'hiver et d'été, la liste des étudiants dont elle recommande la candidature pour une bourse

d'exemption de droits de scolarité supplémentaires en mentionnant ceux qui bénéficient d'un soutien financier complémentaire du gouvernement vietnamien , ainsi que le formulaire constituant l'annexe II de la présente entente, complété pour chacun d'eux.

Le ministère de l'Éducation du Québec établit la liste définitive des étudiants vietnamiens qui bénéficieront d'une bourse d'exemption de droits de scolarité supplémentaires. Il transmet cette liste à la Partie vietnamienne ainsi qu'aux établissements d'enseignement québécois concernés, sous réserve des dispositions de la législation québécoise sur la protection des renseignements personnels.

6. INFORMATION DES CANDIDATS ET DES BOURSIERS

La Partie vietnamienne informe la Partie québécoise de la procédure retenue pour la diffusion sur son territoire, de l'information relative aux bourses d'exemption de droits de scolarité supplémentaires auprès des clientèles susceptibles d'en bénéficier, ainsi que de la nature de l'information diffusée.

La Partie vietnamienne s'assure que la procédure de sélection des bénéficiaires des bourses est connue des candidats et que les boursiers sont convenablement informés, avant leur départ, des conditions et des modalités d'attribution des bourses ainsi que des conditions de séjour en territoire québécois. Elle s'assure également que l'origine de l'aide dont bénéficient les boursiers vietnamiens leur soit clairement connue.

7. RESPONSABLES DE LA GESTION DES BOURSES

La Partie québécoise désigne, comme responsable de la gestion de ces bourses:

Direction des affaires étudiantes et de la coopération
A/S M. Guy Choquette
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 18^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Télécopieur : (418) 643-0622
Courriel : guy.choquette@meq.gouv.qc.ca

La Partie vietnamienne désigne, comme responsable de la gestion de ces bourses:

Direction de la Coopération internationale
A/S M. Tran Ba Viet Dung
Ministère de l'Éducation et de la Formation
49, rue Dai Co Viet
Hanoi
Vietnam
Télécopieur : 84-4-8693243
Courriel : tbvdung@moet.edu.vn

ANNEXE II

FORMULAIRE DE CANDIDATURE POUR L'ATTRIBUTION DE BOURSES D'EXEMPTION DES DROITS DE SCOLARITÉ SUPPLÉMENTAIRES

Transmettre au : *Ministère de l'Éducation*
Direction des affaires étudiantes et de la coopération
1035, rue De La Chevrotière, 18^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Télécopieur : (418) 643-0622

Les informations ci-dessous sont requises en vertu de l'Entente de coopération dans les domaines de l'éducation et de la formation entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République socialiste du Vietnam conclue le 1^{er} avril 2004 concernant l'attribution de bourses québécoises d'exemption des droits de scolarité supplémentaires à des étudiants vietnamiens.

IDENTIFICATION :

Noms et prénoms (tels qu'inscrits sur le formulaire de demande d'admission) :

Date de naissance : _____ Nationalité : _____

ADRESSE AU QUÉBEC :

N° et Rue : _____

Ville : _____

Code postal : _____

N° de téléphone : _____ N° de télécopieur : _____

Adresse électronique : _____

Si vous ne pouvez fournir une adresse fixe au Québec au moment de remplir ce formulaire, vous devrez la fournir dès votre installation en la transmettant à l'adresse ci-haut.

FORMATION AU QUÉBEC POUR LAQUELLE L'EXEMPTION EST DEMANDÉE

Nom de l'établissement d'enseignement : _____

Nom complet du programme tel qu'il apparaît sur le formulaire de demande d'admission :

Niveau du programme d'études :

Collégial : Technique

Universitaire : Baccalauréat Maîtrise Doctorat

Date du début de la formation : _____

En vertu des articles 64 et 65 de la *Loi québécoise sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), les catégories de personnes qui auront accès à ces renseignements sont celles qui sont responsables de la gestion du programme au ministère de l'Éducation. Ces renseignements seront communiqués à l'établissement d'enseignement que vous fréquenteriez pour la durée de vos études au Québec. À la fin de vos études, ces renseignements seront détruits conformément aux délais prévus dans la *Loi sur les archives*.

DÉCLARATION

Je déclare que les renseignements fournis dans le présent formulaire sont exacts et complets.

SIGNATURE : _____ **DATE :** _____

Joindre à ce formulaire une copie de la preuve de votre admission définitive à un programme d'études conduisant à un diplôme dans un établissement d'enseignement supérieur du Québec.

ANNEXE III

SOUTIEN FINANCIER COMPLÉMENTAIRE À UNE BOURSE QUÉBÉCOISE OFFERT PAR LA PARTIE VIETNAMIENNE

La Partie vietnamienne prend les dispositions nécessaires pour accorder à ses étudiants qui bénéficient d'une bourse québécoise d'exemption des droits de scolarité supplémentaires, un soutien financier complémentaire. Ces étudiants doivent être admis tout d'abord aux concours d'État de recrutement des cadres scientifiques pour la formation à l'étranger dans le cadre du Projet 322.

Ce soutien comprend :

- a) un billet d'avion international d'aller-retour;
- b) des droits de scolarité et d'inscription (s'il y a lieu);
- c) des frais de séjour;
- d) des frais de déplacement;
- e) l'assurance de santé.

ANNEXE IV

BOURSES VIETNAMIENNES POUR ÉTUDIANTS QUÉBÉCOIS

1. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour bénéficier d'une bourse du Gouvernement du Vietnam, tout étudiant québécois devra :

- être citoyen canadien résident du Québec (détenir un passeport canadien et demeurer au Québec);
- être en bonne santé pour suivre des études au Vietnam (détenir un certificat de bonne santé. Ceux qui ne sont pas aptes à poursuivre des études pour des raisons de santé seront obligés de rentrer au pays);
- être recommandé par le ministère de l'Éducation du Québec;

Le candidat doit :

- avoir terminé des études de niveau collégial;
- avoir une note moyenne de 7,5/10 pour ses 2 dernières années d'études de niveau collégial;
- avoir obtenu son diplôme d'études collégiales depuis moins de 3 ans;
- avoir moins de 28 ans.

Condition en langue étrangère : l'étudiant peut avoir une année scolaire pour suivre des cours de vietnamien et sera admis définitivement à condition de réussir le test de vietnamien.

Les cours débutent en septembre ou en octobre.

2. AVANTAGES DU BOURSIER

Les frais suivants sont couverts par la Partie vietnamienne :

- droits de scolarité;
- frais de logement sur le campus, réservé aux étudiants étrangers et géré par le ministère de l'Éducation et de la Formation;
- frais de nourriture de 700,000 à 750,000 VND/mois;
- frais de voyage (2 fois) environ 1,100,000 VND/an;
- frais de l'assurance santé en vigueur au Vietnam.

Le boursier peut participer aux activités extra scolaires organisées par la service de gestion des étudiants étrangers résidents du campus.

Note :

- La Partie vietnamienne n'assume pas les frais de déplacement de l'étudiant.
- La Partie vietnamienne n'est pas responsable de la visite des membres de la famille de l'étudiant.

3. LE DOSSIER DU CANDIDAT

Le dossier du candidat comprend les documents suivants en français ou en anglais et doit être envoyé au ministère de l'Éducation et de la Formation du Vietnam avant le 31 mars de chaque année:

- le formulaire de candidature avec la photo du candidat;
- la copie conforme du diplôme d'études collégiales;
- la copie conforme du résultat des études collégiales des 2 dernières années;
- le certificat de santé;
- le certificat de naissance;
- la photocopie des pages importantes du passeport;
- la lettre de recommandation du ministère de l'Éducation du Québec.

4. L'ENGAGEMENT DU BOURSIER

Les boursiers s'engagent à respecter les conditions de la bourse et du règlement concernant les étudiants étrangers au Vietnam (Décision 33/1999/QD-BGD&DT le 25/8/1999) du Ministre de l'Éducation et de la Formation du Vietnam.

5. RESPONSABLES DE LA GESTION DES BOURSES

La Partie vietnamienne désigne, comme responsable de la gestion de ces bourses :

Direction de la Coopération internationale
A/S M. Tran Ba Viet Dung
Ministère de l'Éducation et de la Formation
49, rue Dai Co Viet
Hanoi
Vietnam
Télécopieur : 84-4-8693243
Courriel : tbvdung@moet.edu.vn

La Partie québécoise désigne, comme responsable de la gestion de ces bourses :

Direction des affaires étudiantes et de la coopération
A/S M. Guy Choquette
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 18^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Télécopieur : (418) 643-0622
Courriel : guy.choquette@meq.gouv.qc.ca

ANNEXE V

**FORMULAIRE DE CANDIDATURE POUR L'ATTRIBUTION
DES BOURSES VIETNAMIENNES À DES ÉTUDIANTS QUÉBÉCOIS**

Transmettre au : *Ministère de l'Éducation et de la Formation
Direction de la Coopération internationale
49 Dai Co Viet
Hanoi
Vietnam
Télécopieur : (84-4) 869-3243*

*Photo
4x6cm*

Les informations ci-dessous sont requises en vertu de l'Entente de coopération dans les domaines de l'éducation et de la formation entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République socialiste du Vietnam conclue le 1^{er} avril 2004 concernant l'attribution de bourses d'études du Vietnam à des étudiants québécois.

IDENTIFICATION :

Noms et prénoms (tels qu'inscrits dans le passeport):

Date de naissance : _____ Nationalité : _____

ADRESSE AU QUÉBEC :

N° et Rue : _____

Ville : _____

Code postal : _____

N° de téléphone : _____ N° de télécopieur : _____

Adresse électronique : _____

FORMATION AU VIETNAM POUR LAQUELLE LA BOURSE D'ETUDE EST DEMANDÉE :

Nom de l'établissement d'enseignement : _____

Nom complet du programme tel qu'il apparaît sur le formulaire de demande d'admission :

Niveau du programme d'études :

Universitaire : Baccalauréat

Date du début de la formation : _____

DÉCLARATION

Je déclare que les renseignements fournis dans le présent formulaire sont exacts et complets.

SIGNATURE : _____ **DATE :** _____

ANNEXE VI

INFORMATIONS DE LIAISON CONCERNANT LES ÉTUDIANTS QUÉBÉCOIS BOURSIERS DU GOUVERNEMENT DU VIETNAM

Transmettre au : *Ministère de l'Éducation et de la Formation
Direction de la Coopération internationale
49 Dai Co Viet
Hanoi
Vietnam
Télécopieur : (84-4) 869-3243*

Les informations ci-dessous sont recueillies dans le cadre de l'Entente de coopération dans les domaines de l'éducation et de la formation entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République socialiste du Vietnam conclue le 1^{er} avril 2004 concernant l'attribution de bourses vietnamiennes à des étudiants québécois, pour assurer la mise en œuvre, par le ministère de l'Éducation et de la Formation, la bonne liaison avec les étudiants québécois boursiers du gouvernement du Vietnam.

IDENTIFICATION :

Noms et prénoms (tels qu'inscrits dans le passeport) : _____

Date de naissance : _____ Nationalité : _____

ADRESSE AU QUÉBEC :

N° et Rue : _____

Ville : _____

Code postal : _____

N° de téléphone : _____ N° de télécopieur : _____

Adresse électronique : _____

ADRESSE AU VIETNAM :

N° et Rue : _____

Ville : _____

Code postal : _____

N° de téléphone : _____ N° de télécopieur : _____

Adresse électronique : _____

Si vous ne pouvez fournir une adresse fixe au Vietnam au moment de remplir ce formulaire, vous devrez la fournir dès votre installation en la transmettant à l'adresse ci-haut.

FORMATION AU VIETNAM POUR LAQUELLE LA BOURSE EST DEMANDÉE

Nom de l'établissement d'enseignement : _____

Nom complet du programme tel qu'il apparaît sur le formulaire de demande d'admission : _____

Niveau du programme d'études :

Universitaire : Baccalauréat

Date du début de la formation : _____

SIGNATURE : _____

DATE : _____

ANNEXE VII

INFORMATIONS DE LIAISON CONCERNANT LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS BOURSIERS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Transmettre au : *Ministère des Relations internationales
Direction générale des politiques
525 boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5R9
Télécopieur : (418) 649-2650*

Les informations ci-dessous sont recueillies dans le cadre de l'Entente de coopération dans les domaines de l'éducation et de la formation entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République socialiste du Vietnam conclue le 1^{er} avril 2004 concernant l'attribution de bourses québécoises d'exemption des droits de scolarité supplémentaires à des étudiants vietnamiens, pour assurer la mise en œuvre, par le ministère des Relations internationales, du Programme de liaison des étudiants étrangers boursiers du gouvernement du Québec.

IDENTIFICATION :

Noms et prénoms (tels qu'inscrits sur le formulaire de demande d'admission) :

Date de naissance : _____ Nationalité : _____

ADRESSE DANS LE PAYS D'ORIGINE :

N° et Rue : _____

Ville : _____

État, province, autre : _____

Pays : _____ Code postal : _____

N° de téléphone : _____

Adresse électronique : _____

ADRESSE AU QUÉBEC :

N° et Rue : _____

Ville : _____

Code postal : _____

N° de téléphone : _____ N° de télécopieur : _____

Adresse électronique : _____

Si vous ne pouvez fournir une adresse fixe au Québec au moment de remplir ce formulaire, vous devrez la fournir dès votre installation en la transmettant à l'adresse ci-haut.

FORMATION AU QUÉBEC POUR LAQUELLE L'EXEMPTION EST DEMANDÉE

Nom de l'établissement d'enseignement : _____

Nom complet du programme tel qu'il apparaît sur le formulaire de demande d'admission :

Niveau du programme d'études :

Collégial : Technique

Universitaire : Baccalauréat Maîtrise Doctorat

Date du début de la formation : _____

LA LOI QUÉBÉCOISE SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Selon les articles 64 et 65 de la *Loi québécoise sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), les renseignements personnels recueillis par ce formulaire sont nécessaires pour la mise en oeuvre du Programme de liaison des étudiants étrangers boursiers du gouvernement du Québec qui vise à constituer un réseau de contacts entre les boursiers et le ministère dans le but de leur fournir de l'information sur le Québec et, le cas échéant, pour leur permettre de participer à des sondages, à des comités, à des congrès ou à d'autres activités de coopération.

Conformément à l'article 53 de la *Loi québécoise sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, les renseignements personnels recueillis par ce formulaire seront traités de façon confidentielle par le ministère des Relations internationales.

Les catégories de personnes du ministère des Relations internationales qui auront accès à ces renseignements sont le gestionnaire, le professionnel et la secrétaire de la direction responsable de la mise en oeuvre du Programme de liaison des étudiants étrangers boursiers du gouvernement du Québec.

Vous pouvez avoir accès aux renseignements personnels qui vous concernent et qui sont détenus par le ministère des Relations internationales, et, s'il y a lieu, en demander la rectification, en lui faisant parvenir une demande à cette fin.

Ce formulaire est facultatif mais si vous refusez de le remplir le ministère des Relations internationales ne pourra pas établir de contacts avec vous.

Tout refus de remplir ce formulaire n'aura aucune conséquence sur l'étude de votre candidature pour l'obtention d'une bourse québécoise d'exemption des droits de scolarité supplémentaires à des étudiants étrangers.

SIGNATURE : _____

DATE : _____